

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
17 novembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 21^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M^{me} Banaken Elel (Vice-Présidente) (Cameroun)**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Marschik (Autriche), M^{me} Banaken Elel (Cameroun), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)

a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite) (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347 et A/78/364)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340 et A/78/511)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/78/36)

1. **M. Olawuyi** (Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises), présentant le rapport du Groupe de travail intitulé « Secteur extractif, transition juste et droits humains » (A/78/155), indique que, depuis l'adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2015, un nombre croissant de parties prenantes ont annoncé des engagements et des plans visant à mettre en œuvre des programmes de transition énergétique. Toutefois, la conception et la mise en œuvre de ces programmes ont souvent été marquées par des déséquilibres de pouvoir et des incohérences dans les cadres réglementaires. Des facteurs tels que l'approvisionnement en minéraux de transition pourraient aggraver les atteintes aux droits humains liées aux activités des entreprises, et certains programmes de transition énergétique ont été associés à l'accaparement des terres, aux déplacements forcés, au travail des enfants, à l'esclavage moderne, à la discrimination et à la pollution.

2. Le respect des recommandations formulées dans le rapport garantirait la protection des droits humains dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'application de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Le Président du Groupe de travail attire l'attention sur les conclusions du rapport concernant la possibilité offerte par la transition énergétique en cours et sur l'importance de la cohérence politique, notamment de l'application de la législation sur le droit à un environnement propre, sain et durable. La cohérence des politiques profite au secteur privé et pourrait être favorisée par l'élaboration concertée de politiques en matière d'énergie, d'environnement et d'investissement.

3. La société civile et les communautés touchées, notamment les peuples autochtones et les défenseuses et défenseurs des droits humains, jouent un rôle essentiel pour ce qui est de permettre aux entreprises et aux investisseurs de détecter, prévenir et éliminer les risques qui pèsent sur les droits humains. L'évolution de la réglementation aux niveaux national, régional et international a renforcé les attentes envers les entreprises en matière de prévention, d'atténuation et de traitement des conséquences négatives de leurs efforts liés à la transition énergétique sur les droits humains. Toutefois, les cadres réglementaires et politiques actuels ne garantissent pas suffisamment ou de manière cohérente la protection des droits humains, la participation effective des communautés touchées, l'accès à l'information ou l'accès à des recours effectifs.

4. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que l'Union européenne et ses États membres se félicitent que le rapport mette l'accent sur la mise en œuvre de programmes de transition énergétique justes, inclusifs et fondés sur les droits humains. Les orientations fournies par le Groupe de travail, notamment l'évaluation des mesures volontaires, ne suffisent pas à elles seules à garantir le respect des droits humains et la conduite responsable des entreprises dans tous les secteurs de l'économie, et une législation sur le devoir de vigilance est également nécessaire.

5. La politique établie par l'Union européenne pour veiller à ce que le secteur extractif fonctionne de manière socialement responsable et écologiquement durable s'applique à toutes les activités extractives dans le cadre des plans et programmes de transition énergétique. Parmi les autres mesures législatives figurent des règlements sur les minerais provenant d'une zone de conflit et sur les batteries, ainsi qu'une directive concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

6. Il serait intéressant d'apprendre quels éléments essentiels il faut inclure dans les cadres réglementaires pour que la transition énergétique soit efficace, juste et respectueuse des droits humains. Des détails sur la manière d'amener les entreprises et les investisseurs à répondre de leurs actions tout au long de la chaîne de valeur dans le cadre de la transition vers une énergie propre seraient les bienvenus.

7. **M^{me} Leonard** (Irlande) indique que l'Irlande s'est engagée de manière juridiquement contraignante à réduire à zéro ses émissions nettes de carbone d'ici à 2050. L'objectif de réduire de moitié les émissions nationales d'ici à 2030 est un défi, mais aussi une occasion de transformer l'économie, de créer des emplois, de protéger l'environnement et de construire un avenir plus vert et plus juste. La délégation irlandaise souhaite savoir comment les États peuvent aider au mieux les entreprises à intégrer dans leurs programmes de transition énergétique des approches fondées sur les droits humains et tenant compte des questions de genre.

8. La délégation irlandaise se félicite qu'on ait insisté, dans le rapport, sur les risques importants qui pèsent sur les défenseuses et défenseurs des droits humains liés à l'environnement, et invite les États à faire preuve d'une tolérance zéro à l'égard des représailles. Les informations figurant dans les rapports du Groupe de travail ont contribué à l'élaboration, qui est en cours, du deuxième plan national irlandais sur les entreprises et les droits humains.

9. **M. Bless** (Suisse) dit que sa délégation souhaite savoir si des activités spécifiques ont été prévues pour promouvoir le partage des bonnes pratiques mises en évidence dans le rapport, pour que les États et les entreprises garantissent que l'action climatique soit accompagnée du respect des droits humains. Les moyens employés pour contrer les effets de la crise climatique doivent faire l'objet de mesures de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'en prévenir les conséquences indésirables pour les personnes et les groupes concernés. La Suisse attend des entreprises actives dans le commerce des matières premières et le secteur extractif qu'elles exercent une diligence raisonnable en matière de droits humains dans toutes les opérations liées à la transition énergétique ; elle a élaboré un guide à cet effet.

10. **M^{me} Qureshi** (Pakistan) déclare que, compte tenu du fait que des programmes de transition énergétique sont utilisés pour usurper des terres et priver des personnes de leurs droits dans les territoires occupés par des étrangers, il est crucial de repérer les pratiques qui favorisent les objectifs de défense de l'environnement et de durabilité sans porter atteinte aux droits humains.

11. En 2021, le Pakistan a lancé un plan d'action national en faveur des entreprises et des droits humains, complet et ciblé, qui a débouché sur une politique de l'air pur pour 2023, l'équipement de zones industrielles en parcs solaires et l'équipement en panneaux solaires de 200 000 maisons et 700 usines de traitement de l'eau par osmose inverse. Le Pakistan s'est également engagé à équiper en panneaux solaires 50 000 puits tubulaires. Le Gouvernement pakistanais a déployé des efforts constants pour investir dans les énergies renouvelables, promouvoir la protection de l'environnement, progresser dans l'adaptation aux changements climatiques et faire avancer le devoir de vigilance, les droits des travailleuses et travailleurs, la prévention du travail des enfants, les salaires équitables, la participation des populations et les pratiques de consultation. Les entreprises commerciales et les sociétés transnationales doivent être amenées à répondre des violations des droits humains dont elles se rendent coupables. Le Pakistan demande la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant permettant de protéger les droits humains contre de telles violations.

12. **M. Jean** (France) déclare que la France est très attachée à ce que les entreprises repèrent les risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales et préviennent ces atteintes. La France a adopté une loi pionnière relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et prend une part active à la négociation en cours au niveau de l'Union européenne concernant un projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. La délégation française soutient également les discussions visant l'instauration d'un instrument juridiquement contraignant et universel sur les entreprises et les droits humains. Il serait intéressant de savoir quelle contribution le Groupe de travail peut apporter, au regard de son mandat, à la poursuite d'une transition énergétique juste et au respect des droits humains dans le secteur des industries extractives.

13. **M^{me} Wainwel** (Cameroun) déclare que sa délégation souhaiterait connaître les possibilités de coopération entre le Groupe de travail et les procédures relatives au droit au développement et savoir comment la perspective du droit au développement pourrait élargir les travaux du Groupe de travail. Le bilan en matière de droits humains de la plupart des entreprises du secteur des industries extractives, très présentes en Afrique, où se trouvent la plupart des matières premières indispensables au fonctionnement des technologies modernes, suscite de vives inquiétudes. La transition vers des énergies plus propres a des conséquences sur les droits humains, même dans les pays qui dépendent encore des combustibles fossiles et qui ne disposent

d'aucun cadre juridique ou institutionnel en matière de transition énergétique.

14. Des exemples de pays africains ayant adopté ou lancé un programme de transition énergétique seraient les bienvenus. La délégation camerounaise souhaite également savoir comment les industries peuvent contribuer à mobiliser des ressources financières et techniques pour aider les États tributaires de ressources à élaborer des stratégies et des législations nationales en matière de minéraux verts.

15. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que les questions d'environnement, la transition vers une énergie propre, la décarbonation et la transformation verte dans son ensemble deviennent des facteurs très importants qui détermineront en grande partie l'évolution de l'économie mondiale. Toutefois, les liens entre les droits humains et la protection de l'environnement sont infondés et largement artificiels. La Fédération de Russie demande aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de rendre plus efficaces les mécanismes juridiques internationaux existants dans le domaine de la protection de l'environnement. L'objectif le plus important des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est de prévenir et d'éliminer les conséquences négatives des activités des entreprises sur les droits humains, et non d'imposer de nouvelles normes, souvent controversées. Il est important que les discussions sur ce thème ne fassent pas obstacle ou ne servent pas de prétexte pour faire obstacle au développement des États, en particulier compte tenu des circonstances actuelles.

16. **M. Zhang** Tianhao (Chine) déclare que, dans le plan d'action national de son pays en faveur des droits humains pour la période 2021-2025, il est reconnu qu'il est nécessaire de promouvoir une conduite responsable des affaires dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La Chine élabore également des principes directeurs destinés à garantir la prise en compte des questions environnementales dans les investissements étrangers et la coopération avec l'étranger et à aider les entreprises à assumer leurs responsabilités en matière de développement durable. Les entreprises chinoises ont pleinement intégré la responsabilité sociale dans leurs activités, des milliers d'entre elles ont publié des rapports à ce sujet et un réseau pour la mise en œuvre du Pacte mondial des Nations Unies a été créé.

17. Les contextes commerciaux diffèrent d'un pays à l'autre et il convient de respecter le droit des gouvernements et des entreprises à appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en fonction de leur situation spécifique. Les

pays développés doivent veiller à ce que leurs entreprises, en particulier les sociétés transnationales, respectent et protègent les droits humains dans le cadre des activités qu'elles déploient dans les pays en développement.

18. **M. Weinstein** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis sont attachés à montrer l'exemple en matière d'effort planétaire de lutte contre la crise climatique, en veillant à ce que les personnes qui subissent les effets de la transition vers les énergies renouvelables ne soient pas laissées pour compte et en s'engageant dans une coordination multipartite avec les entreprises, les travailleuses et les travailleurs et les populations afin de réduire au minimum les conséquences sur l'environnement et les droits humains, conformément aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, récemment mis à jour.

19. Les États-Unis collaborent avec le Partenariat pour la sécurité des minéraux afin de renforcer les chaînes d'approvisionnement en minéraux essentiels et de promouvoir des normes élevées en matière de travail, d'environnement, de société et de gouvernance. En février 2023, tous les membres du Partenariat ont adopté des principes en faveur de chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux critiques. Les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail seront prises en compte lors de l'examen du plan d'action national des États-Unis sur la conduite responsable des entreprises. La délégation des États-Unis se demande comment le Groupe de travail prévoit d'inclure de manière effective les peuples autochtones et leurs connaissances traditionnelles dans ses travaux afin de tendre vers un monde plus durable et plus juste.

20. **M. Olawuyi** (Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises) déclare que les États doivent adopter des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains et des cadres réglementaires clairs qui intègrent les normes en matière de droits humains, en particulier les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs efforts visant à faire progresser la transition énergétique. Il convient de passer en revue les politiques budgétaires et les marchés liés au secteur extractif pour s'assurer qu'ils ne s'opposent pas aux mesures réglementaires visant à faire progresser la transition énergétique ou n'empêchent pas l'intégration de la question des droits humains. Il convient également de lever les obstacles réglementaires à une transition juste que contiennent les contrats, les concessions, les

pratiques de passation de marchés et les accords d'investissement bilatéraux.

21. Le Groupe de travail salue les efforts faits par les États Membres pour adopter une législation sur les droits humains et demande que les normes relatives à ces droits soient intégrées dans les programmes de transition énergétique. Les programmes de transition énergétique existants et futurs des entreprises devraient être compatibles avec les normes internationales en matière de droits humains, notamment avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises devraient publier des rapports clairs, crédibles, transparents et accessibles afin d'éviter l'écoblanchiment et les affirmations trompeuses concernant leurs programmes de transition énergétique et devraient aligner leurs pratiques, politiques, structures de gouvernance et décisions sur les objectifs de l'Accord de Paris.

22. Les États Membres devraient veiller à la tenue de consultations effectives et constructives avec tous les détenteurs de droits concernés, notamment au recueil du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, en ce qui concerne les effets réels et potentiels des programmes de transition énergétique sur les droits humains et sur le droit à un environnement propre, sain et durable. Les entreprises doivent utiliser leur influence dans leurs relations d'affaires pour prévenir, réduire ou atténuer toute conséquence de la transition énergétique sur les droits humains à laquelle ils ont contribué ou qui est directement liée à leurs achats, leurs activités, leurs produits ou leurs services. Les entreprises ne devraient pas se contenter de respecter leurs obligations, mais devraient contribuer à l'évolution de la société, en plaçant les personnes au-dessus des profits.

23. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a été membre du Groupe de travail jusqu'en 2022. On a recensé des domaines de collaboration et des discussions sont en cours sur les possibilités de faire progresser le volet du droit au développement qui se rapporte aux entreprises. Plus de 30 pays disposent de plans d'action nationaux en faveur des entreprises et des droits humains, dont le Kenya, l'Ouganda et le Nigéria pour la région africaine. Le Groupe de travail invite les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à adopter de tels plans d'action nationaux, qui fourniront un cadre cohérent pour que les entreprises intègrent les normes relatives aux droits humains dans leurs programmes et mesures de transition énergétique. Il invite également les pays africains à encourager les programmes de renforcement des capacités afin de permettre aux acteurs des secteurs à fortes émissions de passer à des sources d'énergie plus

propres ou renouvelables sans que personne ne soit laissé de côté.

24. Le Groupe de travail a fait des visites au Japon et en Argentine en 2023 et espère en faire en Tunisie et en Colombie en 2024. Il encourage les autres États à inviter le Groupe de travail pour des visites de pays.

25. **M. Obokata** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences), présentant son rapport (A/78/161), déclare que les nouvelles technologies à la fois facilitent les formes contemporaines d'esclavage et offrent un moyen de rendre leur liberté aux victimes. Toutefois, si des outils tels que l'intelligence artificielle, la technologie de la chaîne de blocs et la télédétection par satellite peuvent aider à détecter les formes contemporaines d'esclavage, ils ne sont pas adaptés pour s'attaquer aux causes profondes, telles que la pauvreté, les inégalités et la discrimination. La communauté internationale est invitée à entamer un dialogue sur les normes techniques internationales en vue de promouvoir une approche unifiée de la prévention et de l'élimination des formes contemporaines d'esclavage.

26. **M. Manzare** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare qu'Internet est un outil déterminant qui permet aux trafiquants d'exploiter des personnes, en particulier des femmes et des filles, à des fins d'esclavage. Le Royaume-Uni continue de collaborer avec des partenaires internationaux pour lutter contre l'exploitation en ligne et protéger les victimes. Les nouvelles règles de sécurité du Royaume-Uni obligeront les entreprises en ligne à prendre des mesures pour empêcher, repérer et supprimer les contenus liés à des activités délictueuses et criminelles, notamment l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.

27. Le Royaume-Uni finance un projet novateur visant à améliorer les conditions de travail dans le secteur de la briqueterie en Asie du Sud, qui utilise des données satellitaires pour repérer les fours et calculer les effets du stress thermique causé par les changements climatiques. Le Royaume-Uni est attaché à veiller à ce que le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle soient éthiques, responsables et centrés sur l'humain et respectent les droits humains. L'orateur demande au Rapporteur spécial comment les États peuvent concilier au mieux les risques et les avantages des nouvelles technologies pour ce qui est de la lutte contre l'esclavage moderne.

28. **M. Hamer** (Australie) indique que sa délégation soutient fermement la recommandation du Rapporteur spécial selon laquelle les réponses législatives et

politiques à l'esclavage moderne devraient être élaborées en consultant toutes les parties prenantes, notamment les personnes rescapées. En juin 2023, l'Australie a accueilli une conférence internationale sur l'esclavage moderne, à laquelle ont participé quelque 500 représentants des personnes rescapées, des pouvoirs publics, des forces de l'ordre, de la société civile et du monde universitaire. Il a été fortement question des technologies, en particulier des médias sociaux, facteurs à la fois de facilitation et de prévention de l'esclavage moderne.

29. L'Australie continue également de collaborer avec des partenaires régionaux sur le sujet des technologies et de l'esclavage moderne. Elle co-préside le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Les États membres du Processus de Bali se sont fortement engagés en faveur de la Stratégie de coopération d'Adélaïde (2023), qui prévoit des activités destinées à lutter contre l'utilisation abusive de la technologie dans le but de favoriser l'esclavage moderne.

30. L'Australie prend note de la recommandation du Rapporteur spécial de renforcer la coopération avec les entreprises technologiques dans la lutte contre l'esclavage moderne dans les espaces en ligne. Il demande au Rapporteur spécial de donner des exemples de bonne coopération entre les gouvernements et les entreprises technologiques en matière de sensibilisation et de partage d'informations à cet égard.

31. **M. Tonai** (Japon) indique que le rapport du Rapporteur spécial fait référence à l'importance de la coopération avec les organisations régionales et internationales. Le Secrétaire général a appelé de ses vœux la création d'un nouvel organisme international destiné à régir l'utilisation de l'intelligence artificielle, compte tenu des risques potentiellement catastrophiques que présente cette technologie. L'orateur demande au Rapporteur spécial de faire part de son point de vue sur cette initiative.

32. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que sa délégation apprécie les conclusions et recommandations opérationnelles claires énoncées dans le rapport, notamment l'accent mis sur les outils numériques qui pourraient contribuer à prévenir les formes contemporaines d'esclavage ou à lutter contre elles. Selon le Rapporteur spécial, les mécanismes de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage devraient être simples et conviviaux afin d'être accessibles à un large éventail d'utilisateurs et utilisatrices, notamment aux personnes les plus exposées, comme les enfants et les adolescentes et adolescents. La représentante de

l'Union européenne demande ce que les États et les entreprises technologiques peuvent faire pour reproduire à grande échelle des solutions technologiques simples ou pour favoriser un environnement propice à la création de nouvelles solutions.

33. **M. Oehri** (Liechtenstein) dit que son pays est attaché à la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, comme en témoigne son soutien à l'Initiative FAST pour la mobilisation du secteur de la finance contre l'esclavage et la traite, une initiative multipartite basée à l'Université des Nations Unies. Dans son rapport, le Rapporteur spécial mentionne que cette initiative a mis au point un modèle d'indicateur relatif au suivi automatisé des transactions qui profite largement au secteur de la finance. L'orateur demande si les États devraient investir dans des outils d'intelligence artificielle pour suivre la trace des activités financières suspectes afin d'identifier les personnes qui commettent des actes d'esclavage et de traite. Il demande également s'il existe un moyen de repérer les transactions en espèces qui découlent de ces crimes.

34. **M^{me} Fernández** (Chili) déclare que la technologie en soi ne doit pas être considérée comme un problème, car elle offre un potentiel important pour la protection des droits humains et la prévention des formes modernes d'esclavage. Il est particulièrement important que des mesures soient prises pour garantir que la technologie soit utilisée de manière responsable et ne soit pas exploitée par des criminels. Si les États ont un rôle primordial à jouer dans la promotion et la protection des droits humains, les entreprises technologiques ont également la responsabilité de prendre des mesures de vigilance en matière de droits humains.

35. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) indique que, pour sa délégation, il n'existe pas de « mauvaises » ou de « bonnes » technologies ; le problème réside dans l'intention de l'utilisateur. La Fédération de Russie partage l'avis selon lequel il faut élaborer une réglementation juridique pour régir les technologies de l'information et de la communication. En particulier, il semble raisonnable de criminaliser des actes spécifiques commis en utilisant les technologies de l'information existantes et à venir.

36. La prochaine réunion du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles se tiendra au début de 2024. Le champ d'application de cette convention devra être aussi large que possible et couvrir un large éventail d'actes criminels. La Fédération de Russie reconnaît qu'il est

nécessaire de renforcer les capacités des représentants de la loi et de mieux réglementer les entreprises de technologies de l'information et des communications.

37. **M. Zhang** Tianhao (Chine) déclare que les biais algorithmiques, la fracture numérique et d'autres questions compliquent les solutions aux formes contemporaines d'esclavage. La Chine travaille de manière cohérente et rigoureuse à combattre et prévenir toutes les formes d'esclavage et renforce son système juridique afin de lutter efficacement contre la traite des personnes, le travail forcé et d'autres activités criminelles. À l'ère numérique, la criminalité se répand, en particulier la fraude en ligne et la traite transfrontière des personnes. La Chine a lancé des opérations conjointes avec d'autres pays pour lutter contre ces crimes et délits.

38. Plus de 70 % des personnes placées en détention aux États-Unis se trouvent dans des établissements privés, où elles travaillent pour des salaires très bas. En outre, les États-Unis sont le seul pays à ne pas avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Le travail des enfants, la pédopornographie, la discrimination raciale et la désinformation exacerbent encore la crise des droits humains dans ce pays. La Chine demande à la communauté internationale de mener des enquêtes approfondies sur ces questions aux États-Unis. Elle espère également que le Rapporteur spécial leur accordera l'attention nécessaire.

39. **M. Smyre** (États-Unis d'Amérique) expose que bien que tous les pays aient aboli l'esclavage, des formes contemporaines d'esclavage persistent, qui touchent en particulier les membres de groupes raciaux, ethniques et autochtones marginalisés. Il ne faut pas fermer les yeux sur les souffrances des millions de personnes dans le monde qui ont été victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation par le travail. Pour prévenir efficacement et éradiquer l'esclavage sous toutes ses formes, les États doivent s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité que sont la pauvreté, l'exclusion sociale et toutes les formes de discrimination. Ces défis mondiaux communs exigent des solutions mondiales coordonnées et durables. L'orateur demande au Rapporteur spécial comment les États peuvent améliorer leurs systèmes d'analyse de données afin de repérer plus précisément les formes de traite des êtres humains.

40. **M. Obokata** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences) déclare que les États doivent collaborer étroitement avec les entreprises technologiques et les experts du secteur et faire régulièrement le point sur les progrès technologiques en

vue de trouver un équilibre entre les risques et les avantages des nouvelles technologies dans la lutte contre l'esclavage moderne. Les États doivent également collaborer avec les entreprises pour mettre au point des outils permettant de détecter et de prévenir les risques d'esclavage, et le monde universitaire peut fournir d'importants travaux de recherche fondés sur des données factuelles.

41. Il existe de nombreux exemples d'initiatives multipartites réussies, telles que Tech against Trafficking, qui associe l'Organisation des Nations Unies, des entreprises technologiques et d'autres acteurs à l'élaboration d'outils de détection des risques potentiels. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également lancé le projet B-Tech, qui favorise la consultation des entreprises technologiques sur l'utilisation de la technologie pour protéger et promouvoir les droits humains. Le Rapporteur spécial précise que son rapport met également en lumière le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, une initiative asiatique à laquelle participent des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des entités des Nations Unies, et qui a également consulté activement des entreprises technologiques.

42. Une gouvernance multipartite est nécessaire pour la mise en place d'une initiative internationale visant à régir l'intelligence artificielle. L'absence de protection des données ou de la vie privée pourrait conduire à une situation dans laquelle des données privées seraient manipulées par des criminels. L'utilisation ciblée de l'intelligence artificielle par les autorités responsables de l'application de la loi pourrait soulever d'autres préoccupations en matière de droits humains. Une initiative multipartite pour la gouvernance de l'intelligence artificielle devra donc faire participer des experts en droits humains et des personnes rescapées des formes contemporaines d'esclavage. Il faudra lutter contre les préjugés raciaux, sexistes et autres qui pourraient être présents dans la technologie de l'intelligence artificielle, contre le potentiel de désinformation et contre les risques liés à la nature évolutive de l'intelligence artificielle. Les solutions appropriées et conviviales que le Rapporteur spécial appelle de ses vœux dans son rapport devront être élaborées en consultant les animateurs de mouvements de jeunesse et les personnes rescapées des formes contemporaines d'esclavage.

43. Si l'intelligence artificielle peut être utilisée pour repérer les transactions financières suspectes, il convient de veiller à la protection des données et de la vie privée. L'Initiative FAST pour la mobilisation du

secteur de la finance contre l'esclavage et la traite, qui mène des recherches fondées sur des données factuelles avec la participation d'experts, peut jouer un rôle en guidant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

44. **M^{me} Nougrères** (Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée), présentant son rapport sur les principes de transparence et d'explicabilité dans le traitement de données personnelles par l'intelligence artificielle (A/78/310), déclare que la présence croissante de l'intelligence artificielle dans la société, des appareils mobiles personnels aux systèmes complexes de gestion d'entreprise, laisse entrevoir un large éventail de possibilités, de défis et de menaces. Il faut se pencher de manière responsable sur les risques liés à la fois au développement de systèmes d'intelligence artificielle et à la collecte, au stockage et à l'utilisation de données à caractère personnel, afin de tirer parti des avantages potentiels de manière sûre et éthique, tout en veillant au respect des droits humains, en particulier du droit fondamental à la vie privée, tout au long du cycle de vie de ces systèmes.

45. Instaurer la confiance dans les systèmes d'intelligence artificielle tout en garantissant le respect des droits humains exige à la fois de la transparence et une explicabilité à tous les stades du développement, du traitement et de l'utilisation, notamment en ce qui concerne la manière dont les décisions ont été prises, la fiabilité de ces décisions et la sécurité des informations sur lesquelles elles reposent. Les décisions prises par des systèmes d'intelligence artificielle ou à l'aide de tels systèmes, ainsi que la logique et le raisonnement sur lesquels elles s'appuient, doivent être expliqués de manière claire, visible, précise, complète et impartiale à toute personne concernée par leurs effets, afin de garantir le respect des droits de la défense et du droit à une procédure régulière pour toutes et tous. Les États Membres sont invités à promouvoir la transparence dans le développement de l'intelligence artificielle, à inscrire le principe d'explicabilité dans leur réglementation, à encourager les pratiques éthiques d'intégration de ces deux concepts dans le cadre de projets et de processus, et à favoriser l'éducation et la culture numériques afin d'améliorer la compréhension par les personnes, et pour que celles-ci puissent exiger le respect de leurs droits.

46. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que, parce que les technologies basées sur l'intelligence artificielle sont utilisées au quotidien, les gouvernements et autres institutions doivent non seulement suivre le rythme rapide des progrès technologiques, mais aussi prendre des mesures pour que les droits humains soient respectés dans le domaine des nouvelles technologies. Les

orientations fournies par la Rapporteuse spéciale dans son rapport sont appréciées, de même que sa mention de la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique. L'intelligence artificielle a le potentiel de transformer les gouvernements, la société, l'économie et le travail. Néanmoins, la conception, l'utilisation et le déploiement de technologies basées sur l'intelligence artificielle peuvent avoir des répercussions directes sur de nombreux droits humains, notamment sur le droit à la vie privée. Sans les garde-fous qui conviennent, son utilisation pourrait conduire à des décisions qui renforcent la discrimination et perpétuent les inégalités. La représentante de l'Union européenne demande quel outil réglementaire serait le plus efficace pour garantir que ces technologies respectent les droits humains. Elle pose également la question de ce qui pourrait être fait au niveau de l'Organisation des Nations Unies pour mieux promouvoir les principes de transparence et d'explicabilité.

47. **M. Nascimento Dias** (Brésil) déclare que le droit à la vie privée est une pierre angulaire de la dignité humaine, consacrée par de nombreux instruments internationaux. En tant que signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Brésil est pleinement attaché à défendre le droit à la vie privée de tous ses citoyens et citoyennes, notamment en adoptant une approche qui concilie les promesses des technologies d'intelligence artificielle et le respect des droits humains, en s'appuyant sur des principes visant à protéger les informations à caractère personnel et la vie privée. Les systèmes d'intelligence artificielle pourraient révolutionner certains secteurs et répondre à des questions sociales urgentes, mais ils posent également d'importants problèmes de protection de la vie privée, du fait qu'ils reposent fréquemment sur de grandes quantités de données à caractère personnel, dont le traitement inapproprié peut conduire à une surveillance invasive et à la discrimination, ainsi qu'à des discours de haine, à la désinformation et à la violence. Les algorithmes complexes utilisés pour générer des résultats adaptés au contexte nécessitent contrôle humain et transparence en ce qui concerne à la fois le traitement des données et les décisions prises à l'aide de données basées sur l'intelligence artificielle, afin d'éviter les préjugés et les erreurs.

48. La préservation du droit à la vie privée, qui est un principe fondamental de l'ère numérique, est essentielle pour naviguer dans le paysage de l'intelligence artificielle, dont le développement responsable et éthique est à la fois un défi technologique et un impératif moral. Des normes internationales sont nécessaires pour

amener à un comportement responsable dans le cyberspace et protéger les informations à caractère personnel sensibles. Le Brésil est prêt à collaborer avec la communauté internationale pour que les avancées dans ce domaine soient conformes à l'engagement commun en faveur des droits humains et de la protection de la vie privée.

49. **M. Wald** (Luxembourg) indique que les jeunes de son pays se sont dits satisfaits de la protection assurée par la réglementation européenne existante en matière de données à caractère personnel. Toutefois, compte tenu de l'essor mondial de la transformation numérique et des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, il est crucial de renforcer le cadre juridique international afin de protéger les droits à la vie privée des enfants et de créer un environnement en ligne sûr. Il est particulièrement important de donner accès à l'information, présentée dans un langage clair et simple, afin que les enfants et les jeunes puissent prendre des décisions éclairées. Compte tenu du rôle important joué par les entreprises privées à cet égard, le représentant du Luxembourg demande quelles sont les meilleures pratiques en matière de protection des données susceptibles de garantir le respect des droits humains et quelles mesures sont recommandées pour aider les jeunes à mieux comprendre les risques liés à l'intelligence artificielle.

50. **M^{me} Soyka** (Autriche) déclare que, indépendamment des nombreuses utilisations positives et légitimes du traitement des données à caractère personnel à l'aide de l'intelligence artificielle, il est clair que des répercussions négatives non intentionnelles sur les droits humains sont possibles, ce qui rend la transparence essentielle lorsque ce traitement est automatisé. Il y a encore plus lieu de s'alarmer en cas d'utilisation de systèmes d'armes automatisés pour prendre des décisions de vie ou de mort. De gros volumes d'informations sont collectés, stockés, analysés, traités et utilisés par des systèmes d'intelligence artificielle. Il est essentiel que les jeux de données soient convenables, mais aussi qu'un contrôle et des garde-fous appropriés soient mis en place pour éviter les abus et pour amener les personnes qui les commettraient à en répondre. Pour ce faire, les utilisateurs doivent être informés du moment où ces systèmes sont utilisés, de toutes les finalités de l'utilisation des données, notamment l'entraînement des systèmes, et de la manière dont les décisions sont prises. La représentante de l'Autriche demande si les utilisateurs et utilisatrices sont protégés contre le traitement automatisé des données à caractère personnel et ce qu'ils et elles peuvent faire pour s'y opposer. L'intelligence artificielle étant une préoccupation bien

actuelle, la protection des droits des personnes concernées par les outils ou technologies de prise de décision automatisée devrait être une priorité. Étant donné que l'Union européenne, le Conseil des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont souligné que de nouvelles initiatives étaient nécessaires pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de mieux comprendre les concepts liés à l'intelligence artificielle, l'oratrice demande quelles sont les meilleures pratiques en matière d'habileté numérique et d'intelligence artificielle que la Rapporteuse spéciale a pu observer dans le cadre de ses travaux.

51. **M. Zumilla** (Malaisie) indique que la croissance et les progrès de l'informatique, notamment les capacités accrues de surveillance, de communication, de calcul, de stockage et d'extraction, ont donné naissance à de nouveaux problèmes à résoudre en ce qui concerne la vie privée, dont la protection est inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces capacités peuvent conduire à des violations telles que l'exploitation de données personnelles et leur communication sans bien le comprendre ou sans avoir donné son consentement. L'accent mis par la Rapporteuse spéciale sur les conséquences qu'entraîne l'intelligence artificielle sur le droit à la protection de la vie privée est salué, et ses recommandations sur la transparence et l'explicabilité sont appréciées. Toutefois, les efforts faits pour promouvoir et protéger ce droit dans la sphère numérique ne doivent pas entraver l'accès à Internet ni la capacité de tirer profit de la recherche, du développement et de l'innovation, en particulier dans les pays en développement.

52. Parmi les efforts déployés par la Malaisie pour promouvoir et protéger le droit à la vie privée, on peut citer la promulgation et la révision d'une loi sur la protection des données à caractère personnel, la création d'une autorité de protection des données et d'une politique nationale de cybersécurité, ainsi qu'une campagne de lutte contre les fuites de données et les intrusions dans la vie privée par des activités de sensibilisation. Le représentant de la Malaisie demande quel est le principal défi à relever pour intégrer la transparence dans la gouvernance de l'intelligence artificielle.

53. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que, dans son pays, les technologies d'intelligence artificielle sont mises au point principalement pour accroître le bien-être et la qualité de vie de la population, la sécurité nationale et l'ordre public. Les cadres réglementaires et législatifs doivent être adaptés et des normes éthiques doivent être établies pour le développement de ces technologies, en particulier en ce

qui concerne les interactions entre les humains et l'intelligence artificielle. L'utilisation des technologies numériques a conduit à des violations à grande échelle du droit humain à la vie privée et à la confidentialité de la correspondance par les pays occidentaux qui exercent une surveillance généralisée pour intercepter les échanges quotidiens.

54. La coopération internationale est impérative dans tous les domaines, mais l'Occident a tendance à faire obstacle à cette coopération pour ce qui est du transfert de technologie, afin de conserver sa domination mondiale et de donner un avantage concurrentiel à ses propres acteurs économiques nationaux. En outre, les limites en matière d'échanges et de transferts de technologies ont souvent été imposées par des sanctions unilatérales illégales prises par l'Occident contre ses opposants politiques. Tôt ou tard, l'intelligence artificielle peut constituer une menace pour les pays occidentaux et le reste du monde.

55. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) demande à la Rapporteuse spéciale d'apporter des précisions sur la transparence en matière d'intelligence artificielle et d'informations privées. Selon le rapport, en cas d'utilisation abusive de l'intelligence artificielle, il devrait être possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'orateur demande si cette autorité serait donc une autorité chargée de faire appliquer la loi. Ailleurs dans le rapport, la Rapporteuse spéciale fait observer que des arbitrages peuvent s'avérer nécessaires entre l'explicabilité des systèmes d'intelligence artificielle et leur précision ; dans ce contexte, l'orateur demande à la Rapporteuse spéciale si elle pense que l'explicabilité est plus importante que la précision. Il demande également dans quelle mesure les populations, en particulier dans les pays en développement, sont prêtes à laisser l'intelligence artificielle prendre des décisions en leur nom.

56. Le représentant de la République arabe syrienne n'a pas participé à la discussion avec le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, car aucune société transnationale n'opère dans son pays en raison des sanctions dont celui-ci fait l'objet. Néanmoins, il était intéressant d'entendre le représentant des États-Unis dire que les États-Unis sont attentifs aux droits humains dans les activités du secteur extractif. Il est réconfortant de savoir que les États-Unis se soucient des droits humains lorsqu'ils volent le pétrole syrien.

57. **M. Merron** (États-Unis d'Amérique) déclare que, bien que les médias indépendants jouent un rôle vital dans une société libre et démocratique, les journalistes

et les personnes qui défendent les droits humains font de plus en plus l'objet d'intimidations et d'une surveillance arbitraire et illégale, entre autres tentatives visant à museler l'information factuelle. Un logiciel espion commercial a récemment été détecté sur le téléphone d'un éminent journaliste russe indépendant. Ce ciblage par des gouvernements qui ne respectent pas l'état de droit ou qui n'offrent pas des garanties suffisantes en matière de protection de la vie privée porte atteinte au droit des personnes à ne pas faire l'objet d'une ingérence arbitraire et illégale dans leur vie privée. Les États-Unis ont imposé des restrictions à l'achat et à l'utilisation par leur gouvernement de logiciels espions commerciaux présentant des risques pour la sécurité nationale ou les droits humains. Les autres gouvernements sont invités à prendre des mesures similaires pour empêcher la prolifération et l'utilisation abusive de ces outils. L'orateur demande comment les gouvernements peuvent œuvrer ensemble pour appuyer la liberté de la presse et protéger les journalistes du monde entier contre la surveillance arbitraire et illégale, exercée notamment par l'utilisation abusive d'outils cybernétiques tels que les logiciels espions commerciaux.

58. **M. Zhang** Tianhao (Chine) déclare que le développement de l'intelligence artificielle facilite la vie et le travail, mais pose de nouveaux problèmes de protection de la vie privée. Entre autres efforts faits pour protéger la vie privée des citoyens chinois, le Gouvernement chinois a intégré des protections pertinentes dans le Code civil récemment adopté, lancé l'Initiative mondiale sur la sécurité des données et adopté une loi sur la protection des informations à caractère personnel. Des mesures provisoires ont également été prises pour réglementer l'intelligence artificielle générative afin de faciliter son bon développement et préserver la sécurité nationale ainsi que l'intérêt social et public. Déterminée à collaborer avec la communauté internationale en vue d'élaborer des règles internationales en matière de gouvernance numérique qui reflètent les souhaits de toutes les parties et respectent leurs intérêts, la Chine participe activement à la création d'un environnement ouvert, équitable, juste et non discriminatoire pour le développement numérique.

59. Depuis longtemps, les États-Unis d'Amérique se livrent à un vol informatique mondial à grande échelle, organisé et indifférencié, portant gravement atteinte au droit à la protection de la vie privée des citoyens de divers pays, y compris le leur. En 2021, le Federal Bureau of Investigation a effectué des millions de recherches dans les données numériques des citoyens américains sans aucun mandat de perquisition. Depuis

plus d'une dizaine d'années, les services de renseignement américains utilisent des armes évolutives pour mener des cyberattaques dans 45 pays et régions, dont la Chine, et le Gouvernement vole des secrets cybernétiques. La délégation chinoise condamne ce comportement irresponsable.

60. **M^{me} Nougrères** (Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée) indique que l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle comporte intrinsèquement des risques et qu'il est nécessaire d'en atténuer autant que possible les répercussions sur les droits humains, sans pour autant stopper l'innovation, qui doit se poursuivre grâce à des efforts de collaboration. Pour garantir le respect des droits humains, en l'absence de réglementation spécifique, il convient que les protections soient fondées sur des principes généraux de protection des droits individuels, tels que la finalité et la proportionnalité. Il est également essentiel d'aborder les rôles distincts mais complémentaires de l'éducation et de la sensibilisation, afin de s'assurer que les personnes de tous âges et de tous horizons comprennent les risques qui existent lorsqu'elles donnent à d'autres un accès illimité à leurs données à caractère personnel. Dans l'enseignement formel, la notion de vie privée est expliquée à différentes étapes de la vie et à différents niveaux de la scolarité, tandis que la sensibilisation sert à présenter ces principes à tous les niveaux de la société, afin que le grand public comprenne que l'objectif est de promouvoir un système qui ne cause pas de préjudice. La première étape consiste à mettre en place des réglementations nationales spécifiques à chaque domaine afin de garantir le bon fonctionnement des systèmes de protection des données à caractère personnel et de la vie privée.

61. Les difficultés au niveau international, qui apparaissent lorsqu'il s'agit d'accéder à Internet et d'utiliser des moyens de communication et des médias mondiaux, requièrent des solutions mondiales. Comme cela est exposé dans le rapport, les principes de transparence et d'explicabilité font l'objet d'une attention particulière. Ces principes ne sont pas contradictoires avec les questions d'exactitude ; ils peuvent aller de pair. D'autres sujets de préoccupation seront abordés dans les prochains rapports, notamment la question des logiciels espions, en raison de leur association avec l'utilisation d'Internet et des préjudices qui en résultent pour les personnes et leurs droits, et la question des « recours », qui désignent les moyens de résoudre les problèmes après une violation des droits humains fondamentaux. Les délégations sont invitées à discuter bilatéralement des questions relatives à des parties spécifiques du rapport ; le Bureau de la

Rapporteuse spéciale est ouvert à toutes les observations.

La séance est levée à 16 h 50.